



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

## APPEL A PROJETS INNOVATION SOCIALE 2023 – 2025

### CAHIER DES CHARGES

## **Préambule : définition de l'innovation sociale**

L'innovation sociale, telle que définie par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (ESS), renvoie à de nouvelles pratiques, de nouvelles prestations, de nouvelles organisations qui, par rapport à l'existant sur un territoire donné, sont originales.

Dans ce cadre, cet appel à projets vise à promouvoir l'expérimentation, le rapprochement des acteurs, l'émergence de nouvelles pratiques et activités liées à l'ESS, de nature à maximiser l'impact social voire environnemental de leur action. Les projets doivent s'adresser aux personnes les plus fragiles (en situation de précarité, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs handicapés...) et viser leur insertion.

### **1- Contexte et objectifs de l'appel à projets**

Chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département affiche, notamment dans le Programme départemental d'insertion 2021-2025, l'ambition de renforcer la cohésion sociale et le développement territorial. Cet enjeu rejoint, par ailleurs, le plan de lutte contre la pauvreté initié par l'Etat.

Ainsi, depuis 2019, il met en œuvre un appel à projets « innovation sociale » afin de soutenir les initiatives participant à cette démarche.

Les 11 dossiers déposés dans ce cadre ont confirmé la pertinence de cet engagement et conforte le Département dans sa volonté de reconduire cet appel à projets.

Dans ce contexte, le Département de la Haute-Vienne lance un appel à projets affichant 4 objectifs :

- développer les perspectives d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA ;
- faire évoluer les pratiques professionnelles des différents opérateurs pour une montée en compétence des personnels permanents afin de garantir la qualité de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires et les performances en matière d'insertion ;
- encourager une logique de coopération et de rapprochement des structures pour :
  - conforter leur capacité d'investissement tant en moyens humains qu'en équipements techniques, développer la pluriactivité facteur d'équilibre économique et assurer leur pérennité ;
  - accéder plus facilement aux marchés publics ;
- impliquer davantage les opérateurs dans le développement économique, social et environnemental des territoires.

## **2- Projets éligibles et bénéficiaires**

### 2-1 Projets éligibles

Il s'agit, d'une part, d'accompagner des projets qui requièrent une phase préalable à leur lancement (étude de faisabilité, de préfiguration, études techniques...) et, d'autre part, de soutenir des initiatives dans leur phase d'amorçage ou de développement : acquisition de matériel, recrutement sur des postes de permanents ....

Nature des projets éligibles :

- création/regroupement de SIAE ou autres opérateurs de l'ESS ayant en charge l'insertion socioprofessionnelle de publics précaires ;
- création d'une nouvelle activité support de la mission d'insertion par une structure existante. Les projets en lien avec l'économie circulaire seront privilégiés ;
- études de faisabilité, études techniques, dispositifs d'aides à la prospection pour le développement d'activités nouvelles... ;
- innovations méthodologiques en termes d'accompagnement des publics en parcours (en lien avec la santé, le sport, l'apprentissage du français, tuteur interne, reconnaissance des acquis de l'expérience, actions ciblant des publics spécifiques ...). La mutualisation de ces actions et la coopération entre structures sont encouragées.

Les projets doivent être mis en œuvre sur le Département de la Haute-Vienne.

### 2-2 Structures bénéficiaires

Peuvent candidater : les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou leur groupement quel que soit leur forme, les associations œuvrant pour l'insertion, les GEIQ, les entreprises à but d'emploi (EBE), les entreprises adaptées (EA) ....

## **3- Modalités de financement**

Pour bénéficier de l'aide départementale, les projets doivent obligatoirement afficher des cofinancements.

Taux de subvention maximum :

- 20 % sur une dépense plafonnée à 50 000 € pour les investissements matériels ou immatériels (logiciels...) directement liés au projet ;
- 25 % sur une dépense plafonnée à 40 000 € (salaire et charges sociales) pour les postes de permanent ou mutualisés créés dans le cadre des innovations méthodologiques. L'aide sera limitée à 3 ans et dégressive (20 % année 2, 15 % année 3) ;
- aide forfaitaire de 10 000 € pour la création d'une nouvelle activité ou d'une nouvelle structure, sachant que l'aide du Département ne pourra pas excéder 50 % du coût total du projet ;
- 20 % sur une dépense plafonnée à 25 000 € pour les études de faisabilité, études techniques ou dispositifs d'aides à la prospection pour le développement d'activités nouvelles ....

Le concours du Département est limité aux activités nouvelles ou aux opérations mises en œuvre depuis moins d'un an.

#### **4- Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site Internet du Conseil départemental.

L'appel à projets est permanent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les candidatures doivent être adressées par courrier au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante : Conseil départemental, 11 rue François Chénieux 87031 Limoges Cedex 1 et par mail : [pole.emploi.insertion@haute-vienne.fr](mailto:pole.emploi.insertion@haute-vienne.fr)

#### **5- Modalités d'instruction**

Après instruction du dossier par la Sous-direction insertion socioprofessionnelle et emploi, il sera examiné par un comité de sélection composé de la Vice-présidente en charge des politiques d'insertion et du logement, du Directeur/trice du Pôle emploi insertion, de la Sous-directrice insertion socioprofessionnelle emploi et de la chargée de mission emploi insertion.

Les projets retenus donneront lieu à un conventionnement annuel ou pluriannuel avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne, après leur validation par la Commission permanente.

#### **6- Contact**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Marie-Laure BREGERE :

par mail : [marie-laure.bregere@haute-vienne.fr](mailto:marie-laure.bregere@haute-vienne.fr)

ou par téléphone 05-44-00-15-64.